

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE** aux **CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'**APPEL** devant la **Commission Départementale d'APPEL du DISTRICT DE LA CREUSE**, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Les droits d'examen (73 euro) seront débités du compte du club.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2018/2019 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

LISTE des CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2019

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage, les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 JANVIER 2019** sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés. Toutefois, il appartient à chaque Président de veiller au bon accomplissement des formalités administratives et médicales d'engagement permettant ensuite au candidat d'accomplir ses obligations.

DEPARTEMENTAL 1

Club en 2^{ème} année d'infraction :

E.S. St MAURICE LA SOUTERRAINE (manque 1 arbitre) = amende de 240 euro.

DEPARTEMENTAL 2

Clubs en 1^{ère} année d'infraction :

A.S. BUSSIÈRE-DUNOISE (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

S.C. CHAMPAGNAT (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

E.S. NOUZIERS-LA CELLETTE (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

Club en 2^{ème} année d'infraction :

U.S. GRAND-BOURG (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.

DEPARTEMENTAL 3

Clubs en 1^{ère} année d'infraction :

U.S. CHENIERS (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

F.C. LA FORET DU TEMPLE (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

F.C. LAVAVEIX LES MINES (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

A.S. LUSSAT (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

A.S.C. MAYOTTE (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

Clubs en 2^{ème} année d'infraction :

A.S. CHARRON (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.
F.C. DONTREIX (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.
U.S. MEASNES (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.
S.C. ROUGNAT (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.
F.C. ROYERE DE VASSIERE (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.

Clubs en 3^{ème} année d'infraction :

J.S. MAUTES (manque 1 arbitre) = amende de 150 euro.
A.S. St DIZIER-LEYRENNE (manque 1 arbitre) = amende de 150 euro.

Le Président



Pierre LEYNIAT

Le Secrétaire



Georges CHANUDET